

RÈGLEMENT NUMÉRO 608-2023

Règlement modifiant le *Règlement de plan d'urbanisme* numéro 435-2011 afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les règlements numéros 339-2022 et 343-2022

ATTENDU QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de plan d'urbanisme* numéro 435-2011;

ATTENDU QUE la Ville doit modifier son plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les règlements numéros 339-2022 et 343-2022;

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage* sera également modifié par concordance afin d'être conforme au plan d'urbanisme modifié par le présent règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné le 10 janvier 2023;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : AIRES D'AFFECTATIONS

Les modifications suivantes sont apportées au feuillet 2 du plan des grandes affectations des sols, faisant partie intégrante du plan d'urbanisme à titre d'annexe A :

- 1° Dans le **secteur du « Gargantua » sur la route des Failles à Percé**, une nouvelle affectation « Récréo-touristique (Rec) » est créée à même une partie de l'affectation « agro-forestière (Af) » et de l'affectation « conservation (Cn) » qui sont réduites d'autant;
- 2° Dans le **secteur du Mont-Joli**, l'affectation « récréo-touristique (Rec) » est agrandie à même la totalité de l'affectation « conservation (Cn) »;

Les extraits du plan des grandes affectations modifiées peuvent être consultés à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Percé, ce 23 février 2023.



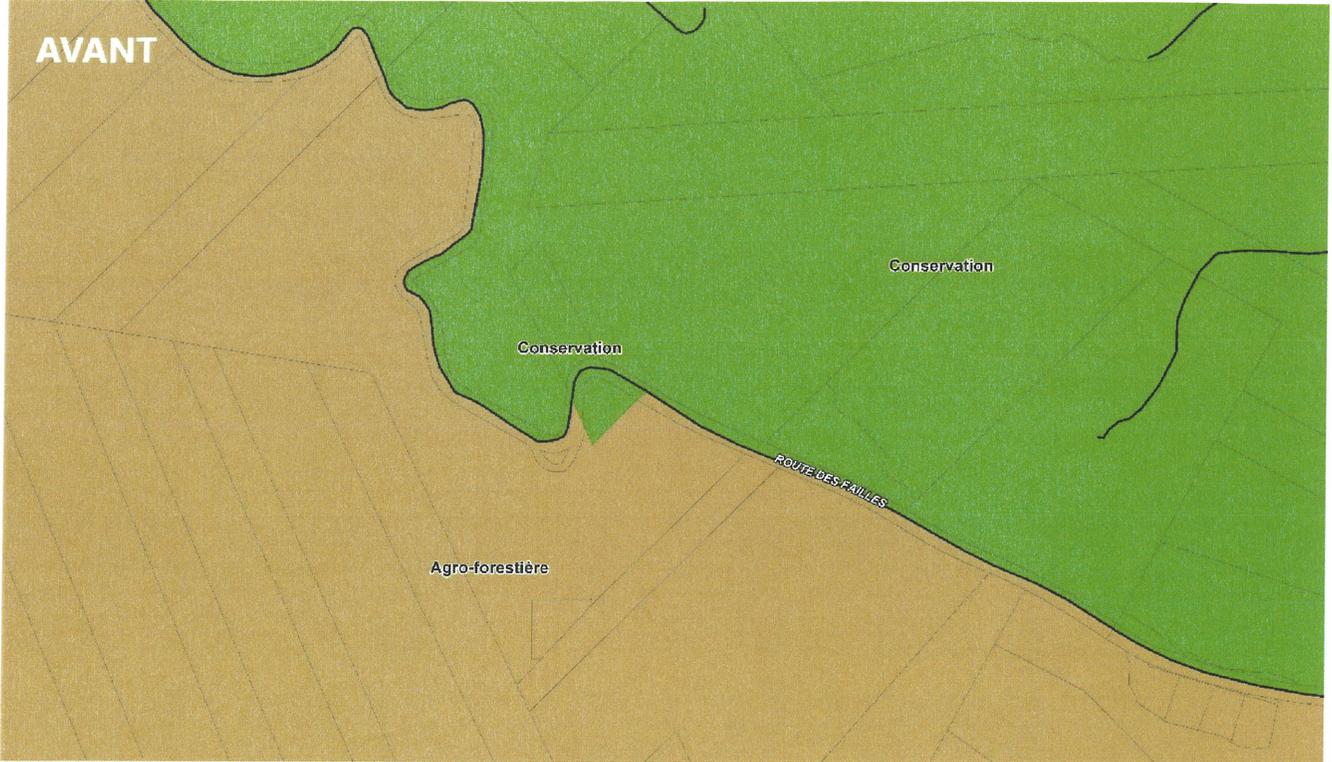
**Cathy Poirier,
Mairesse**



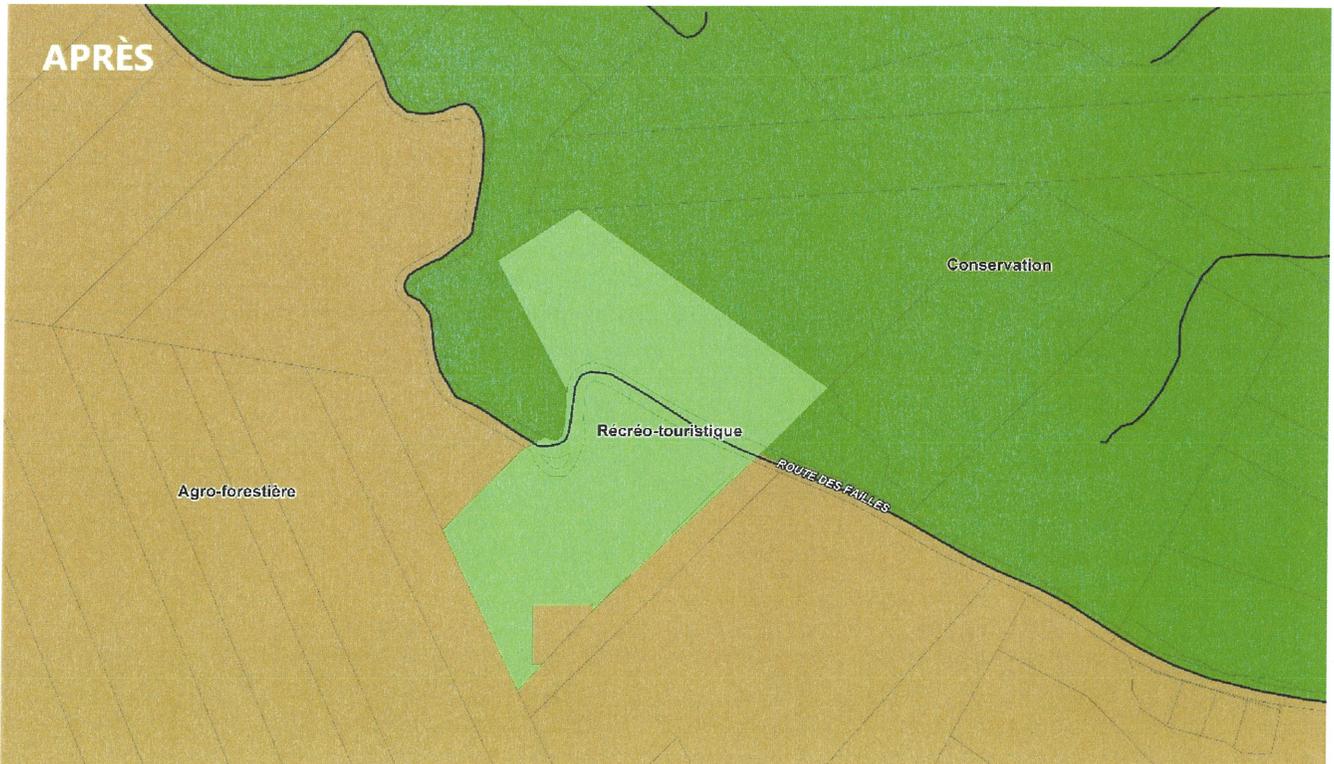
**Gemma Vibert,
Greffière**

ANNEXE 1 : PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DES SOLS PROJETÉ (EXTRAITS)

AVANT



APRÈS





AVIS

Avis est, par la présente, donné par la soussignée greffière de la Ville de Percé que :

- le Règlement numéro 608-2023 modifiant le *Règlement de plan d'urbanisme* numéro 435-2011 afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les règlements numéros 339-2022 et 343-2022, est officiellement entré en vigueur le **17 mars 2023** lors de la délivrance du certificat de conformité à son égard par la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé.

Donné à Percé, ce 20 mars 2023.



Gemma Vibert,
Greffière